

PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 FÉVRIER 2023

Date de la convocation : 13/02/2023

Etaient présents : Philippe RIOT – Alain BERTRAND – Pierre BAYLE – David BOURDEIX – David GAUTRET – Pascale HAURY -- Kelly PAULME -- Claire PEYRATOUT - Yohan RIDOUX

Absent : Jérôme LEGAY / Thierry PERONNE

Secrétaire : Pascale HAURY

Le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni ce jour.

Début de la séance à 18h00.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2022 : **Approuvé à la majorité**

L'ordre du jour est présenté puis les délibérations prises, dans le suivi de l'ordre du jour :

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier. Est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 108 m² environ sur ladite parcelle, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel (ATC) à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière suivante :

- Une l'indemnité de réservation de 1600 € (200 € versés à la signature puis 200€ par an pendant 7 ans).
- Une avance de loyer d'un montant de 12 000 € versés à la signature ou 1500 € X 8 ans.
- Un loyer annuel de 2 500 € Net comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une revalorisation fixe annuelle + 0,5%
- Une offre spéciale « salon des maires 2022 », VALOCÎME versera 1 000€ à une association ou coopérative ou CCAS au choix de la commune

Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée _L 639, située lieudit "Le Brouillat", commune de Châtelus-le-Marcheix, à la société VALOCÎME SAS

Délibération N° D2023 02-01

REJETÉE

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité de rejeter la délibération

La convention sera reportée à un ordre du jour futur, sous réserve que des communes travaillant déjà avec VALOCIME soient contactées afin d'obtenir leurs retours d'expérience et ainsi prendre le temps de la réflexion pour la commune.

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	8
Représentés	0
Votants	0
Exprimés	0
OUI	0
NON	0

Monsieur le Maire indique qu'il convient de réexaminer les tarifs des hébergements touristiques de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs de location suivants pour l'année 2023 :

Moyenne saison Du 28/04/2023 au 01/07/2023 et du 26/08/2023 au 30/09/2023			
Période	4 places	6 places	
1 nuitée	90 €	97 €	
2 nuitées	180 €	194 €	
3 nuitées	270 €	291 €	
4 nuitées	365 €	390 €	
5 nuitées	365 €	390 €	
6 nuitées	365 €	390 €	
7 nuitées	365 €	394 €	
Haute saison Du 01/07/2023 au 26/08/2023			
Semaine	Gites 4 places	Gites 6 places	
Du 1/07 au 8/07			
Du 8/07 au 15/07			
Du 15/07 au 22/07			
Du 22/07 au 29/07	440 €	495 €	
Du 29/07 au 5/08			
Du 5/08 au 12/08			
Du 12/08 au 19/08			
Du 19/08 au 26/08			

Location 1 paire de drap + serviette de toilette	20 €	20 €
Ménage fin de location	50 €	75 €
Caution	400 €	500 €

- Animal de compagnie : 2€ par jour, puis 10 € par semaine

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver la délibération

Tarification 2023 des gîtes de vacances –
Annule et remplace la délibération D2022 12-74

Délibération N° D2023 02-02

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	
Votants	9
Exprimés	8
OUI	8
NON	0

Remise gracieuse sur les charges des logements pour les locataires des logements communaux situés à la « Fondation Devillechabrolle »

Délibération N° D2023 02 03

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	/
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que les locataires des logements communaux situés à la « Fondation Devillechabrolle » ont subi plusieurs coupures de chauffage liées au dysfonctionnement de la chaudière à bois alimentant le bâtiment sur les mois de novembre et décembre 2022.

À ce titre Monsieur le Maire propose une remise de 50 % sur les charges locatives sur le loyer du mois de février 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide d'accorder** une remise gracieuse de 50 % sur les charges locatives du mois de février 2023 aux locataires des logements communaux « Fondation Devillechabrolle »

Remise gracieuse - Régie de Hameau de gîtes

Délibération N° D2023 02-04

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	/
Votants	9
Exprimés	8
OUI	8
NON	0

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal La constatation d'un faux-billet de 100 € lors du dépôt de la régie Hameau de gîtes de septembre 2022 doit être régularisée.

Une délibération est nécessaire pour décharger le régisseur de sa responsabilité et un mandat de remise gracieuse doit être émis au compte 6718 avec pour tiers "Régisseur hameau de gîtes" (montant 100.00 €) pour régulariser cette opération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la remise gracieuse - régie « Hameau de gîtes »

Adhésion à l'agence d'attractivité et d'aménagement de la Creuse

Délibération N° D2023 02 -05

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	/
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Par courrier du 12 avril 2021, la Présidente de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse a informé les maires du département de la mise en place d'une offre de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement rural.

Monsieur le Maire, indique que l'Agence est un établissement public administratif créé en 2018 sur l'initiative du Conseil départemental et qu'elle est en mesure d'accueillir parmi ses membres, les communes qui le souhaitent.

A ce jour, elle est composée du Conseil départemental, de 84 communes, de 4 EPCI et d'un Syndicat mixte. Ses missions reposent sur deux axes : la construction et le pilotage de projets stratégiques pour la Creuse et la mise en place d'une offre de service d'ingénierie technique, juridique, financière à destination de ses membres.

La cotisation annuelle demandée aux communes est de 1€ par habitant (base DGF années n-1).

Il est procédé à la présentation des statuts de l'Agence et de l'offre de service qu'elle a mise en place dernièrement s'agissant d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en matière d'aménagement rural (bâtiments, voirie, espaces publics). Il est procédé à la présentation de l'annexe du règlement intérieur relative aux modalités de mise en œuvre de celle-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide

- D'adhérer à l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse à compter de l'année 2023 afin de pouvoir bénéficier de l'offre de service "Assistance à maîtrise d'ouvrage – Aménagement rural"
- D'approuver les statuts de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération de soutien à la commune de Bénévent-
l'Abbaye relative à la présence de la gendarmerie

ANNULÉE

Délibération N° D202 02-06

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	/
Votants	0
Exprimés	0
OUI	0
NON	0

Délibération de soutien à la commune de Bénévent-l'Abbaye relative à la présence de la gendarmerie

ANNULÉE

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement pour 2023

Délibération N°D2023 02-07

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	1/
Votants	9
Exprimés	9
OUI	9
NON	0

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles ;

Le Maire expose au conseil municipal qu'en application des dispositions de l'article L332-13 du code général de la fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel occupant un emploi permanent

Le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou momentanément indisponibles.

Les contrats pourront être conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Les contrats pourront être conclus pour toute catégorie hiérarchique, A, B ou C selon les besoins du service appréciés par l'autorité territoriale.

L'autorité territoriale sera chargée de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération, selon les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience, par référence à un indice situé dans la grille indiciaire du grade de l'emploi occupé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 2023

Délibération N°D2023 02-08

REPORTÉE

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	/
Votants	9
Exprimés	0
OUI	0
NON	0

Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour 2023

REPORTÉE

Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour 2023

REPORTÉE

Délibération N°D2023 02-09

Membres du Conseil Municipal	11
Présents	9
Représentés	/
Votants	9
Exprimés	0
OUI	0
NON	0

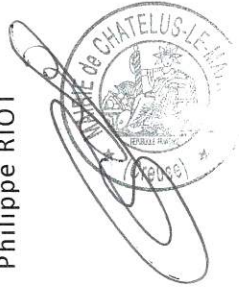
Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour 2023

REPORTÉE

Monsieur le Maire clôt la séance, remercie les élus et lève la séance à 20h57

Le Maire,

Philippe RIOT



Le secrétaire de séance,

Pascale HAURY

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Pascale Haury', written over a horizontal line.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au vendredi 14 avril 2023 à 18h00

Affiché le 21.4.2023 et mis en ligne sur <http://chateluslemarcheix.fr/>